



CONCEPT DE PROTECTION

Table des matières

1. Objectifs
2. Présentation
3. Mesures pour l'utilisation des piscines de Val-de-Ruz
4. Mesures pour l'organisation des cours
5. Règles de base pour l'activité des sports aquatiques
6. Responsabilités pour la mise en œuvre sur place
7. Communication du concept de protection



1) Objectifs

Le présent concept de protection vise à permettre une reprise ordonnée des activités des sports aquatiques à l'école MB AQUANAT dès le mardi 1^{er} juin 2021 (jusqu'à nouvel avis) et à protéger tant les nageurs que l'encadrement contre l'infection par le COVID-19.

MB AQUANAT compte sur la grande solidarité habituelle et le comportement exemplaire de tous ses membres.

2) Présentation

Les règles de distance et d'hygiène personnelles des baigneurs et des employés seront effectuées par le biais d'informations, de mesures organisationnelles et surtout de la propre initiative des personnes concernées.

La taille maximale du groupe et le nombre de personnes sont contrôlés et limités.

3) Mesures pour l'utilisation des piscines de Val-de-Ruz

Installations

Ce concept ne prend en considération que les piscines de La Fontenelle à Cernier, et du centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane.



Accès

L'accès aux piscines se fait via le chemin suivant :

- Accès par les vestiaires MIXTES. **ATTENTION** :
 - - les clients/enfants doivent arriver en étant déjà équipé de leur maillot de bain ;
 - - les clients/enfants doivent stocker leurs vêtements dans un sac de sport ;
 - - Seuls les linges de bain sont autorisés dans l'espace du bassin en les disposant à bonne distance l'un de l'autre.
 - SEULES les douches des pédiluves sont utilisables avant et après la séance. A UTILISER SANS SAVON.

Zone de vestiaires

Dans les zones d'attente et de vestiaires, le respect de la règle de la distance entre les membres doit être rappelée. Les mesures suivantes sont axées autour :

- Des avis contenant des informations sur les règles de conduite sont soumises aux clients/enfants

4) Mesures pour l'organisation des cours

Sur la base du concept de protection édité par la Commune de Val-de-Ruz, MB AQUANAT fixe, jusqu'à nouvel avis, les conditions suivantes pour les COURS.

Disponibilités

LES COURS sont possibles sur les installations de Val-de-Ruz :

- Geneveys-sur Coffrane : Lundi à 15h00-17h00, mardi à 15h40-17h00, mercredi 20h00-20h45 ; jeudi 15h30-16h10 et 19h00-19h45
- Cernier : Lundi 16h35 à 18h00; mercredi : 16h00 à 17h30; jeudi 16h35 à 18h00



Utilisation des bassins

Pour permettre les cours, MB AQUANAT se limitera à la fréquentation maximale suivante :

Voie les informations qui ont été édictées par la Commune de Val-de-Ruz

Fréquentation

L'exploitation des piscines de Val-de-Ruz ne peut se faire qu'à des conditions strictes :

- Limitées aux clients/enfants de l'école MB AQUANAT; aux monitrices

Contrôles d'accès, listes de présence et conditions de suivi

MB AQUANAT déclare avoir la liste de tous les membres – coordonnées, contacts ... - autorisés à utiliser les installations au gestionnaire de la piscine.

Les listes de présences sont de la responsabilité de MB AQUANAT. Elles doivent servir, à tout moment, à retrouver les personnes qui ont assisté aux cours.

Contact physique direct et distance sociale

L'entraînement dans l'eau pour les cours de natation et aquagym doit, pour autant que les ordonnances l'exigent, être organisé de manière à ce qu'il n'y ait à aucun moment de contact physique direct et/ou que la distance entre les clients/enfants.



5) Règles de base pour l'activité des sports aquatiques

- Avant la reprise sportive, une explication des règles de base d'hygiène et de distance aura lieu via l'envoi de ces mesures de protection. Elle devra en sus comprendre les règles de bases comprenant la désinfection des mains, la procédure à appliquer en cas de toux et d'éternuement et la distance minimale requise.

- Nos clients et parents ainsi que leurs proches sont informés à l'avance par écrit et oralement des symptômes de la COVID-19.
- Si des symptômes de COVID-19 sont détectés, la participation aux activités sportives n'est pas autorisée. La personne concernée doit immédiatement entrer en quarantaine et en informer le médecin personnel et MB AQUANAT : par mail marinabotha66@gmail.com ou téléphone au 079/765.34.07.
- La durée du séjour dans les locaux des installations sportives avant et après le cours doit être aussi courte que possible.

6) Responsabilités pour la mise en œuvre sur place

- MB AQUANAT s'engage à veiller à ce que le concept de protection soit mis en œuvre et respecté au cours de ses activités.
- Les monitrices sont chargées de contrôler les présences, de respecter et faire respecter les distances et les règles d'hygiène dans la piscine.
- MB AQUANAT est chargée de fournir les données d'adresse des participants.
- Chaque participant est responsable du respect de la distance et des règles d'hygiène à l'arrivée et au départ ainsi que dans la vie quotidienne en dehors de l'activité sportive.
- Les monitrices et les clients/enfants participants s'engagent à mettre en œuvre et à respecter le concept de protection et à se soutenir mutuellement.



7) Communication du concept de protection

- Le concept de protection est proposé et validé par la directrice de MB AQUANAT
- Il est remis, pour information, à la Commune de Val-de-Ruz.
- Il est envoyé à tous les membres (concernés par une reprise des activités) par e-mail avec les autres documents d'information.
- En outre, il sera publié sur la page web de MB AQUANAT avec les documents d'information.
- Le concept de protection sera continuellement adapté aux ordonnances COVID-19 mises à jour et aux directives correspondantes du Conseil Fédéral ; toute modification éventuelle sera immédiatement communiquée.

- Ce document sert de base au concept de protection de MB AQUANAT pour le compte de la Commune de Val-de-Ruz. Il peut être modifié en fonction de la législation et des usages mis en pratique, sur avenant écrit contenant la signature de la directrice de l'école.

Marin, le 1^{er} juin 2021

Signature de Marina Botha, directrice MB AQUANAT

Textes

- Swiss Olympic - [Conditions cadres concernant les concepts de protection dans le domaine des activités sportives](#)
- Swiss Olympic - [Mesures pour la protection du sport](#)
- Swiss Olympic - [Questions des fédérations sportives sur la stratégie de reprise dans le domaine du sport](#)